

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 06/07/2016

IS - TPS - IF - PAT - ENR - RPPM - Régime fiscal des établissements d'enseignement supérieur consulaire et de certains organismes au titre de leur participation dans ces établissements ou au titre du financement de leurs activités (loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015, art. 38)

Série / Division :

IS - CHAMP, TPS - TS, IF - CFE, PAT - ISF, ENR - DMTG, RPPM - PVMBI

Texte :

L'[article 38 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015](#) détermine le régime fiscal des établissements d'enseignement supérieur consulaire (EESC) mentionnés à l'[article L. 711-17 du code de commerce](#).

Ainsi, les EESC sont exonérés d'impôt sur les sociétés et de cotisation foncière des entreprises au titre de leurs activités de formation professionnelle initiale et continue ainsi qu'au titre de leurs activités de recherche ([code général des impôts \[CGI\], art. 207-1,13°](#) et [CGI, art. 1460,1°bis](#)).

Les organismes mentionnés au premier alinéa du 1 bis de l'[article 206 du CGI](#) (associations, fondations reconnues d'utilité publique, fondations d'entreprises...) sont également exonérés d'impôt sur les sociétés et de cotisation foncière des entreprises au titre de leur participation dans ces EESC ou au titre du financement des activités de formation professionnelle et de recherche de ces établissements.

En outre, les EESC bénéficient du dispositif de réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) de 75 % prévu à l'[article 885-0 V bis A du CGI](#) dit "ISF-dons".

Enfin, les rémunérations versées aux personnels mis à la disposition d'un établissement d'enseignement supérieur consulaire mentionné à l'article L. 711-17 du code de commerce et organisant des formations conduisant à la délivrance, au nom de l'État, d'un diplôme sanctionnant cinq années d'études après le baccalauréat sont exonérées de taxe sur les salaires ([CGI, art. 231 bis V](#)).

La présente publication a pour objet de commenter l'ensemble de ces dispositions, à l'exception de celle relative au régime fiscal du mécénat des entreprises et des particuliers à l'impôt sur le revenu qui fera l'objet d'une publication ultérieure.

Actualité liée :

X

Documents liés :

[BOI-RPPM-PVMBI-10-10-30](#) : RPPM - Plus-values sur biens meubles incorporels - Opérations imposables - Dons de titres de sociétés admis aux négociations sur un marché réglementé au profit de certains organismes d'intérêt général

[BOI-IS-CHAMP-30-70](#) : IS - Champ d'application et territorialité - Exonérations - Organismes sans but lucratif et organisations syndicales

[BOI-IS-CHAMP-50-10](#) : IS - Champ d'application et territorialité - Régimes particuliers - Établissements et organismes de recherche et d'enseignement supérieur

[BOI-TPS-TS-20-20](#) : TPS - Taxe sur les salaires - Base d'imposition - Exonérations spécifiques à la taxe sur les salaires

[BOI-IF-CFE-10-30-10-60](#) : IF - Cotisation foncière des entreprises - Personnes et activités exonérées - Exonérations de plein droit permanentes - Activités non commerciales et assimilées

[BOI-PAT-ISF-40-40-10](#) : PAT - ISF - Impôt de solidarité sur la fortune - Calcul de l'impôt - Réduction d'impôt au titre des dons aux organismes d'intérêt général - Champ d'application de la réduction d'impôt

[BOI-PAT-ISF-40-40-10-10](#) : PAT - ISF - Calcul de l'impôt - Réduction d'impôt au titre des dons aux organismes d'intérêt général - Champ d'application de la réduction d'impôt - Conditions relatives aux contribuables concernés et aux dons éligibles

[BOI-PAT-ISF-40-40-10-20](#) : PAT - ISF - Calcul de l'impôt - Réduction d'impôt au titre des dons aux organismes d'intérêt général - Champ d'application - Établissements de recherche ou d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique publics ou privés, d'intérêt général, à but non lucratif et des établissements d'enseignement supérieur consulaire

[BOI-PAT-ISF-40-40-10-70](#) : PAT - ISF - Calcul de l'impôt - Réduction d'impôt au titre des dons aux organismes d'intérêt général - Champ d'application de la réduction d'impôt - Application de la réglementation communautaire relative aux aides de minimis

[BOI-PAT-ISF-40-40-20](#) : PAT - ISF - Calcul de l'impôt - Réduction d'impôt au titre des dons aux organismes d'intérêt général - Modalités d'application de la réduction d'impôt et obligations déclaratives

[BOI-ENR-DMTG-10-20-20](#) : ENR - Mutations à titre gratuit - Successions - Champ d'application des droits de mutation par décès - Exonérations motivées par la qualité du défunt ou du successeur : personnes morales

Signataire des documents liés :

Véronique Bied-Charreton, Directrice de la législation fiscale.